



**Mairie de Heiligenberg**  
**1 rue Neuve**  
**67190 HEILIGENBERG**

Tél :03 88 50 00 13

e-mail : [mairie@heiligenberg.fr](mailto:mairie@heiligenberg.fr)

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**1ère SEANCE ORDINAIRE DU 5 juin 2026**  
**LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>TITRE</b>	<b>DECISION DU CONSEIL</b>
26/2291	Élections des délégués du conseil municipal ainsi que de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales (commune de moins de 1000 habitants)	Approuvée

**Procès-verbal des délibérations**  
**1ère séance ordinaire du 5 juin 2026**

***Date de convocation : 29 mai 2026***

***Sous la présidence de : M. Guy ERNST, maire.***

***Membres présents : MM et Mme. SCHNEIDER Jean-François et QUIRIN Martine, Adjoint, REPIS Christian, STEYER Florent, KIEFFER Véronique, BLATTNER Sylvie, WITZ Brigitte, DURRENBERGER Marien, et GUYENOT Angélique.***

***Membres excusés : METZLER Fabien (procuration à REPIS Christian), METZLER Christine, ADAM Nathalie, PORCHE Lionel et NOCK Sylvain (procuration à Guy ERNST).***

***La séance est ouverte à 19 heures 32.***

**Délibération n° 26/2291**

**Objet : Elections des délégués du conseil municipal ainsi que de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales (commune de moins de 1000 habitants).**

Département: Bas-Rhin	Arrondissement: MOLSHEIM
Effectif légal du conseil municipal: 15	Nombre de conseillers en exercice:
15	
Nombre de délégués à élire: 3	Nombre de suppléants à élire: 3

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-neuf heures trente-deux minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de HEILIGENBERG.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ERNST Guy	SCHNEIDER Jean-François	QUIRIN Martine
REPIS Christian	STEYER Florent	KIEFFER Véronique
BLATTNER Sylvie	WITZ Brigitte	ADAM Nathalie
DURRENBERGER Marien	GUYENOT Angélique	

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

METZLER Fabien (procuration à REPIS Christian)	NOCK Sylvain (procuration à ERNST Guy)	

Absents non représentés :

METZLER Christine	ADAM Nathalie	PORCHE Lionel
-------------------	---------------	---------------

**1. Mise en place du bureau électoral**

M. Guy ERNST, maire a ouvert la séance.

Mme Véronique KIEFFER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 (dix) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers

municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. et Mmes QUIRIN Martine, REPIS Christian, DURRENBERGER Marien et GUYENOT Angélique.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 (trois) délégués et 3 (trois) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

#### 4. Élection des délégués

##### 4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	12
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	12
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	12
g. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
	QUIRIN Martine	12
METZLER Christine	12	douze
ADAM Nathalie	12	douze

##### 4.2. Proclamation de l'élection des délégués

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

Mme QUIRIN Martine, née le 11 juin 1958 à WISSEMBOURG, a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme METZLER Christine, née le 21 juin 1972 à STRASBOURG, a été proclamée élue au 1er tour.

Mme ADAM Nathalie, née le 29 juin 1974 à SCHILTIGHEIM, a été proclamée élue au 1er tour.

Le maire rappelle que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

#### **4.3. Refus des délégués**

Le maire a constaté le refus de 0 (zéro) délégué après la proclamation de leur élection.

Pour les titulaires élus et non présents lors de l'élection, le maire notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

### **5. Élection des suppléants**

#### **5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents et représentés	12
<b>b.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
<b>c.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	12
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
<b>e.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
<b>f.</b> Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	12
<b>g.</b> Majorité absolue <sup>1</sup>	7

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>2</sup> )	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b> en chiffres et en toutes lettres	
BLATTNER Sylvie	12	douze

WITZ Brigitte	12	douze
PORCHE Lionel	12	douze

### **5.2. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'**ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le **nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'**âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

Mme BLATTNER Sylvie, née le 21 avril 1972 à STRASBOURG, a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme WITZ Brigitte, née le 2 mai 1972 à BARR, a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. PORCHE Lionel, né le 12 septembre 1982 à STRASBOURG, a été proclamé élu au 1er tour.

### **5.3. Refus des suppléants**

Le maire a constaté le refus de 0 (zéro) suppléant) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

### **6. Observations et réclamations**

Il n'a pas été fait d'observations ni de réclamations.

### **7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à dix-neuf heures et cinquante minutes, en triple exemplaires, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19H50.*

Le Maire,  
Guy ERNST

